

Décisions du Conseil intercommunal ARASMAC

Séance extraordinaire AJEMA du 30 novembre 2023 à Lully

Dans sa séance extraordinaire du 30 novembre 2023 à Lully, le Conseil intercommunal de l'Association Régionale de l'Action Sociale Morges, Aubonne, Cossonay (ARASMAC) a pris les décisions suivantes :

1. Préavis N° 9/11.2023 : Gouvernance et fonctionnement de l'AJEMA

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. D'approuver que le CODIR étudie la création d'une Association AJEMA, ou toute autre forme d'entité juridique, indépendante au bénéfice d'un mandat de gestion auprès de l'ARASMAC et en capacité de créer et d'exploiter les lieux d'accueil.
- 2. D'octroyer un crédit d'étude d'un montant de CHF 30'000.— afin de pouvoir travailler sur les exigences en matière juridique et organisationnelle du modèle proposé, ainsi que sur les impacts financiers.

2. Préavis N° 10/11.2023 : Demande de crédit pour marché public – Remplacement logiciel CSE KIBE

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. D'octroyer un crédit d'étude d'un montant de CHF 20'000.— pour la mise en place des démarches liées au marché public pour le remplacement du logiciel métier utilisé au sein des structures membres de l'AJEMA.
- 2. Le montant du crédit d'études serait intégré au compte 3185.00.73300 dans les comptes 2024.

- 3. Préavis N° 11/11.2023 : Demande d'un prêt de CHF 120'000.— à l'ARASMAC afin de transformer des locaux destinés à accueillir une structure préscolaire
- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'accepter le prêt de CHF 120'000.— à l'Association Mini-Bulles nécessaire à la réalisation des travaux en vue de l'ouverture d'une structure d'accueil préscolaire.

Au nom du Conseil intercommunal

Eric Rondot Président Marta Futuro Pinto Secrétaire

En vertu des art. 166 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, ces décisions sont susceptibles de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication de la décision dans la Feuille des avis officiels (FAO), conformément à l'art. 168 LEDP.